
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 AVRIL 2026

LE VINGT ET UN AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 29.

Date de convocation du conseil municipal : 15 avril 2026.

Date d'affichage : 15 avril 2026.

Date d'envoi de la convocation : 15 avril 2026.

Jean-Jacques FOURNIÉ a été nommé secrétaire de séance.

Membres présents :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

Absent avec procuration :

Absent :

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31/03/2026.
2. Approbation du compte financier unique 2025.
3. Affectation des résultats 2025.
4. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
5. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale.
6. Constitution de la commission communale des impôts directs.
7. Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux.
8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le département de la Charente et la commune de Fléac sur l'aménagement de la traverse des Planes RD 941.
9. Mise en place d'une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques.
10. Demande de garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois.
11. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2026.
12. Information au conseil municipal des décisions du maire prises par délégation.
13. Questions diverses.
14. Informations diverses.

M. le Maire souhaite, en préambule du conseil municipal, apporter des précisions sur des éléments qui ont pu être avancés à l'extérieur concernant les intentions de la municipalité. Il aurait été dit que cette dernière souhaitait mettre fin au transport à la demande ainsi qu'au service de livraison des repas à domicile. Par ailleurs, on lui prêterait l'intention de revenir sur le permis de construire du projet des Criquets. Enfin, un conseiller municipal du groupe majoritaire aurait démissionné.

M. le Maire tenait à affirmer clairement qu'il n'était pas question d'arrêter le portage des repas à domicile ni le transport à la demande. Cela n'a jamais été ni envisagé ni évoqué. Quant au permis des Criquets, M. le Maire dispose de suffisamment de connaissances juridiques pour savoir qu'il ne saurait être possible de revenir sur un arrêt définitif du Conseil d'État. Enfin, il dément toute rumeur concernant une éventuelle démission d'un conseiller municipal du groupe majoritaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2026.

2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Délibération n°2026-04-01 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

REFERENCES :

- Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION

Le compte financier unique est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en section d'investissement).

Il remplace le compte administratif et le compte de gestion dans un document unique. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et la trésorerie. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

L'exercice retracé correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte financier unique se présente sous la même forme que le budget : il se divise en deux sections ; comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section. Il permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Le vote du compte financier unique par le conseil municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, mais il est toujours de bonne gestion de reprendre les résultats de l'année N dès l'établissement du budget de l'année N + 1 lorsque ces derniers sont connus. C'est le cas à Saint-Yrieix, le compte financier unique étant présenté pour constat avant la proposition budgétaire de l'année en cours.

En vertu du principe général selon lequel une délibération est illégale lorsqu'elle est prise avec la participation d'une personne intéressée à la décision, à savoir le maire en fonction lors de l'exercice du CFU concerné ne peut participer physiquement au vote destiné à constater le compte financier unique.

Il ne peut donc être Président de la séance au moment du débat et doit se retirer au moment du vote.

Le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte financier unique reste déposé à la mairie, à la disposition du public et doit être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Débat :

M. le Maire informe le conseil municipal que cette question a connu quelques péripéties. Normalement, le compte financier unique (CFU) devait être approuvé lors de la séance de vote du budget. Toutefois, le logiciel de l'administration fiscale Hélios, permettant de transmettre l'avis conforme du comptable public sur les comptes de la collectivité, est tombé en panne à ce moment-là, empêchant concrètement l'approbation de ce CFU. Pour autant, même s'il s'agit des comptes de la dernière année du précédent mandat, il est nécessaire de l'adopter.

M. le Maire précise qu'il a rencontré, la semaine dernière, les services de la direction générale des finances publiques afin d'échanger sur la situation financière de la commune, laquelle est correcte, avec un fonds de roulement représentant 82 jours de fonctionnement, là où l'administration en attend entre 30 et 90, et une capacité d'autofinancement qui se maintient et reste dans les normes. Un point de vigilance a été soulevé concernant le ratio de rigidité, qui mesure le rapport entre les dépenses dites incompressibles - essentiellement les charges de personnel et la charge de la dette - et les recettes de la collectivité.

Ce ratio peut s'interpréter de différentes façons, notamment en fonction du degré d'internalisation ou d'externalisation des services. Il permet, en théorie, d'apprécier les marges de manœuvre dont dispose la collectivité. Toutefois, une commune dépourvue de services techniques, qui externalise l'ensemble de ces prestations, présentera un ratio de rigidité relativement bas tout en devant assumer financièrement la charge des prestations externes. Il convient donc de relativiser la portée de ce ratio et de l'appréhender au regard d'autres éléments.

M. le Maire indique par ailleurs que de nombreuses collectivités « crient au loup » dès lors que l'on aborde la question des dotations de l'État. Force est toutefois de constater que, pour la commune de Saint-Yrieix, il est difficile de se plaindre, puisque la commune a perçu en 2025 la « part cible » de la dotation de solidarité rurale. Si l'on peut se réjouir de cette recette supplémentaire, elle est révélatrice du fait qu'elle est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants les moins favorisées en matière de potentiel fiscal, tant de la commune que de ses habitants. Cette dotation n'est pas pérenne et peut être remise en cause chaque année. Néanmoins, le fait d'y être éligible à un moment donné doit interroger.

Thibaut SIMONIN souhaite revenir sur la question du ratio de rigidité et prend pour exemple les centres de loisirs. Dans d'autres communes proches, tout ce qui relève des centres de loisirs ou du périscolaire peut être confié à des associations. Celles-ci sont financées par le biais de subventions municipales. Ces subventions n'entrent pas dans le calcul du ratio de rigidité, mais leur charge financière pèse néanmoins sur la section de fonctionnement de la commune.

Lors du vote du compte financier unique (CFU), la présidence de séance est confiée à Romain Blanchet. M. le Maire et Jean-Jacques Fournié quittent alors la séance. À l'issue du vote, M. le Maire et Jean-Jacques Fournié réintègrent la séance.

Délibéré :

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Romain BLANCHET, premier adjoint, délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025. Monsieur Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Maire en exercice, et Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, maire en fonction lors de l'exercice du CFU et lors de son établissement, quittent la salle du conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

- lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique,

- constate les identités de valeurs avec le compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » des personnes présentes et représentées.

Votes « pour » :

Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Délibération n°2026-04-02 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

REFERENCE :

- Article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR MEMOIRE

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Cette affectation du résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Il est également possible de combiner les deux.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice.

AINSI :

Le compte financier unique 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de : **2 160 676,50 €**
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(2 254 108,82 € excédent cumulé réel)

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2026

- et un déficit d'investissement de : **508 215,82 €**
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(601 648,14 € déficit cumulé réel)

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

968 015,82 €

(1 061 448,14 € besoin de financement réel)

(composé d'un déficit réel d'investissement de l'exercice 2025 de 273 475,78 € et d'un déficit reporté de 328 172,36 € et des restes à réaliser dépenses soit 609 800 € et des restes à réaliser recettes de 150 000 €).

- le résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc de :

1 652 460,68 €

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2025 (2 160 676,50 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

968 015,82 €

(1 061 448,14 € besoin de financement réel)

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2026 soit la somme de :

1 192 660,68 €

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Pour mémoire, les services de la DGFIP, en raison de soucis avec leurs applications, n'ont pas été en mesure de fournir le CFU 2025.

Lors de la séance du 17 février 2026, afin de permettre l'adoption du BP 2026, et en l'absence de vote du CFU, il a été repris par anticipation les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés plus haut.

Il est donc proposé de confirmer la reprise de ces résultats conformes au CFU 2025.

Débat :

M. le Maire précise au conseil municipal qu'une fois le compte financier unique approuvé, il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2025 afin de pouvoir les reprendre au budget 2026. Pour synthétiser, M. le Maire indique que le budget de la commune comprend deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, chacune étant divisée en recettes et en dépenses.

Ainsi, pour l'exercice 2025, la commune dégage un résultat bénéficiaire de 2 254 109 euros. Ce résultat permet d'absorber le déficit de la section d'investissement, lequel s'élève à 1 061 448 euros. Une fois ce déficit couvert, il subsiste un solde de 1 192 661 euros, affecté à la section de fonctionnement et qui constituera une recette pour le budget 2026.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » des personnes présentes et représentées :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **CONFIRME** la reprise de ces résultats conformes au CFU 2025.

4 – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2026-04-03 - Rapporteur : Samantha DAULON.

Exposé :

Par délibération n°2026-03-04 en date du 31 mars 2026, le conseil municipal avait fixé le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au regard des résultats particulièrement serrés des élections municipales, le groupe d'opposition a alors sollicité l'attribution d'un troisième siège au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire indique entendre cette demande et propose de porter le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 18, dont 9 élus issus du conseil municipal, répartis en 6 représentants du groupe majoritaire et 3 représentants du groupe d'opposition. Il propose qu'une nouvelle délibération soit inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal afin d'entériner cette modification.

Pour mémoire, le C.C.A.S. est un établissement public administratif qui exerce dans chaque commune des attributions à vocation sociale.

Il intervient principalement dans trois domaines :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire ;
- L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- L'animation des activités sociales.

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2026

Conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est donc fixé par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à **18** le nombre de membres du conseil d'administration soit 9 membres élus par le conseil municipal et 9 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Débat :

Samantha DAULON rappelle au conseil municipal que, lors de sa dernière séance, il a été procédé à la définition de la composition du conseil d'administration du CCAS. Celui-ci devait initialement comprendre huit élus et huit représentants d'associations, soit seize membres. Le groupe d'opposition avait alors demandé à disposer d'un troisième membre élu, et il avait été convenu d'étudier la possibilité de porter la composition du conseil d'administration à neuf élus et neuf représentants d'associations, soit dix-huit membres.

Après vérification, il apparaît que le plafonnement du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à seize, fixé par l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, a été abrogé par un décret de 2023. Il est donc proposé de porter la composition du conseil d'administration du CCAS de seize à dix-huit membres, soit neuf membres élus du conseil municipal et neuf représentants d'associations.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** de fixer à **18** le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

5 – ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n°2026-04-04 - Rapporteur : Samantha DAULON.

Exposé :

REFERENCES :

- Code de l'action sociale et de la famille : articles L 123-6, R 123-7 et suivants.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2026

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Débat :

Samantha DAULON indique que, lors du dernier conseil municipal, huit membres du conseil municipal avaient été élus, à savoir : Samantha Daulon, Fadila Boutayeb, Julie Thabaut, Karine Montrichard, Catherine Raffier, Marlène Aupetit, Michel Villesange et Thibaut Simonin. Il est donc proposé aujourd'hui d'ajouter un neuvième membre. Séverine CHEMINADE fait acte de candidature.

Samantha DAULON soumet au vote la liste suivante : Samantha Daulon, Fadila Boutayeb, Julie Thabaut, Karine Montrichard, Catherine Raffier, Marlène Aupetit, Michel Villesange, Thibaut Simonin. et Séverine Cheminade.

Délibéré :

Le conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il procède à l'élection des membres du CCAS

La liste de candidats est la suivante :

- LISTE 1 :

- Samantha DAULON
- Fadila BOUTAYEB
- Julie THABAUT
- Karine MONTRICHARD
- Catherine RAFFIER
- Marlène AUPETIT
- Michel VILLESANGE
- Thibaut SIMONIN
- Séverine CHEMINADE

Le vote est opéré et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants :	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	29
- Sièges à pourvoir :	9
- Quotient électoral :	3,222

Résultats :

Liste	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle au plus fort reste
<u>Liste 1</u>	29	9

Le conseil municipal,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal déclare :

9 membres élus :

1. Samantha DAULON
2. Fadila BOUTAYEB
3. Julie THABAUT
4. Karine MONTRICHARD
5. Catherine RAFFIER
6. Marlène AUPETIT
7. Michel VILLESANGE
8. Thibaut SIMONIN
9. Séverine CHEMINADE

pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune.

6 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2026-04-05 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

REFERENCE :

- Article 1650 du Code Général des Impôts.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

COMPOSITION :

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué, Président
- Et huit commissaires titulaires pour les communes de plus de 2 000 habitants, auxquels il convient d'adjoindre huit suppléants.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal ; la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseillers municipaux.

ROLE DE LA COMMISSION :

La CCID se réunit à la demande du Directeur Départemental des Finances Publiques.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;

Il est proposé au conseil municipal :

- Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
 - Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux ;
 - Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.
- De dresser la liste de présentation.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
--

TITULAIRES

- Jean-Pierre GODEE
- Marcelle BLANCHIER
- Chantal THABAUT
- Patricia OPHELE
- Jacques LEGRAND
- Alain SHIPLEY
- René SACHOT
- Jean-Marie BERTET
- Michel TAMISIER
- Didier DESCHAMPS
- Bernard VIGIER
- Bernard ELIE
- Francis AUBERT
- Jean-Claude BRIAND
- Ginette VINCEROT
- Guy VAURY

SUPPLEANTS

- André ROBERT
- Francis DEMARAIS
- Jean LASCAUD
- Thierry INGREMEAU
- Danièle PERRAULT
- Martine TRUFFANDIER
- Patrick VAUD
- Marie-France DAIRE
- Eric ROUSSEAU
- Florian GILARDEAU
- André GUEYRAUD
- Jean-Pierre CONTAMINES
- Jean-Claude MONTALETANG
- Roger BOURDEAU
- Maryvonne CHOSSELER
- Michel GLUMINEAU

Débat :

M. le Maire rappelle le rôle de la commission communale des impôts directs. Il s'agit d'une commission qui peut jouer un rôle important au regard de l'évolution des ressources fiscales de chaque collectivité. Il précise qu'il n'est pas nécessaire d'être spécialiste en fiscalité immobilière pour y participer. Son intérêt fondamental réside dans l'appréhension de l'évolution des bases cadastrales et, par conséquent, de la dynamique fiscale de la commune, notamment au regard d'un impôt spécifique qu'est la taxe foncière. Il rappelle à ce titre qu'aujourd'hui les communes n'ont plus de levier fiscal que sur cette taxe.

M. le Maire indique que la commission est composée de huit membres titulaires et de huit membres suppléants, désignés par la direction générale des finances publiques (DGFIP). Le conseil municipal doit proposer seize noms pour les titulaires et seize noms pour les suppléants, le choix définitif étant arrêté par l'administration sur cette base.

M. le Maire présente la liste des noms proposés. Il précise s'être inspiré de la liste qui avait été soumise il y a six ans, en sollicitant les personnes concernées afin de savoir si elles souhaitaient ou non renouveler leur participation. La liste a ensuite été complétée par d'autres propositions.

Thibaut SIMONIN demande que la liste des nouveaux membres, par rapport à la précédente composition, lui soit communiquée prochainement.

M. le Maire lui répond favorablement. Il précise que cette liste n'a aucune connotation politique, mais qu'elle vise à retenir des personnes résidant sur la commune et la connaissant bien.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** d'établir la liste des 16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour constituer la liste de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

TITULAIRES

- **Jean-Pierre GODEE**
- **Marcelle BLANCHIER**
- **Chantal THABAUT**
- **Patricia OPHELE**
- **Jacques LEGRAND**
- **Alain SHIPLEY**
- **René SACHOT**
- **Jean-Marie BERTET**
- **Michel TAMISIER**

- **Didier DESCHAMPS**
- **Bernard VIGIER**
- **Bernard ELIE**
- **Francis AUBERT**
- **Jean-Claude BRIAND**
- **Ginette VINCEROT**
- **Guy VAURY**

SUPPLEANTS

- André ROBERT
- Francis DEMARAIS
- Jean LASCAUD
- Thierry INGREMEAU
- Danièle PERRAULT
- Martine TRUFFANDIER
- Patrick VAUD
- Marie-France DAIRE
- Eric ROUSSEAU
- Florian GILARDEAU
- André GUEYRAUD
- Jean-Pierre CONTAMINES
- Jean-Claude MONTALETANG
- Roger BOURDEAU
- Maryvonne CHOSSELER
- Michel GLUMINEAU

7 – DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COLLEGE DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Délibération n°2026-04-06 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Monsieur le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Débat :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est tenu de désigner des référents déontologues, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le centre de gestion de la Charente propose la désignation de deux déontologues dont les titres et fonctions garantissent l'indépendance et la probité. Il s'agit de Monsieur Alain Pariente, professeur d'université en droit public, et de Monsieur Pierre Larroumec, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Jean-Jacques FOURNIÉ rappelle que Monsieur Pierre Larroumec a été président du tribunal administratif d'Aix-Marseille et qu'il a présidé la commission d'indemnisation des travaux de la rue de Royan.

M. le Maire le confirme et précise qu'il est président honoraire et qu'il continue à publier des ouvrages en droit public.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

➤ **APPROUVE** la désignation de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus.

➤ **APPROUVE** les modalités de fonctionnement susmentionnées.

8 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET LA COMMUNE DE FLEAC SUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES PLANES RD 941

Délibération n°2026-04-07 - Rapporteur : Olivier DELACROIX.

Exposé :

Par délibération du 16 avril 2024, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de la Charente s'agissant de l'aménagement de la RD 941 et la traverse des Planes.

Les termes de cette convention ne sont plus en adéquation avec la volonté initiale du conseil départemental et les différents partenaires du projet. Par délibération du 16 décembre dernier, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement de l'opération permettant ainsi à la ville de Saint-Yrieix d'enclencher les démarches de demandes de subventions.

Pour mémoire, la RN 941 était un axe qui faisait office de « porte d'entrée Ouest » de l'agglomération, supportant près de 25 000 véhicules par jour. La mise en service par l'Etat d'un nouveau tronçon de 2x2 voies, entre Villeséche et la Vigerie a vu sa fréquentation tomber à environ 5 000 véhicules par jour. Déclassée en janvier 2021, cette voirie est désormais dénommée RD 941.

Les communes de Saint-Yrieix sur Charente et de Fléac, en concertation avec la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et le département de la Charente ont souhaité revoir l'aménagement du tronçon de la RD941 entre l'échangeur RN10/RD941 et le pied de la côte Sainte-Barbe.

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2026

L'opération en question a pour objet, compte tenu de la forte réduction du trafic, d'adapter les aménagements de cette voie en encourageant les déplacements doux et alternatifs (avec la création notamment d'une voie partagée) et d'améliorer les conditions de vie des riverains tout en optimisant les coûts, le foncier et les conditions d'entretien et d'exploitation ultérieures.

Compte tenu de la relative complexité des travaux envisagés et dans un souci de coordination des compétences respectives des intervenants, il est proposé que cette opération fasse l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par les communes de Saint-Yrieix sur Charente et de Fléac au département de la Charente.

L'objet de la convention est donc de confier au département, à titre non onéreux, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs :

- aux déplacements doux et alternatifs (trottoirs, voie partagée, arrêt de bus) ;
- aux aménagements spécifiques des points singuliers (carrefours, accès à la Coulée Verte....) ;

dans le cadre de « la requalification de la RD 941 – Traverse des Planes sur les communes de Saint-Yrieix sur Charente et Fléac , entre l'échangeur RN10/RD941 et le pied de la côte Sainte-Barbe ». Cette opération représente un linéaire de 1 850 m dont 1 550 m sur Saint-Yrieix sur Charente et 300 m sur Fléac soit respectivement 84 % et 16 % du linéaire en question.

La présente convention définit les grands principes d'aménagement et de cofinancement de cette opération.

S'agissant des aménagements, les principes consistent en :

- une largeur de chaussée limitée à 5,80 m.
- une voie partagée (piétons et cyclistes) sur le côté nord de tout le linéaire de la RD 941 concernée par l'opération ;
- un trottoir sur le côté sud séparé de la chaussée et adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- des places de stationnement en créneau alternativement d'un côté et de l'autre de la chaussée afin de créer des effets de chicanes.

Cette opération est phasée en 3 tranches fonctionnelles pouvant s'étaler sur une durée de 4 ans (études et travaux compris).

L'opération est estimée aujourd'hui, pour les 2 communes, à 2 494 446 € H.T. (études, travaux et frais annexes compris). Il est à noter que c'est un montant indicatif qui demandera à être affiné à l'issue des études de projet. Cet ajustement pourra faire l'objet d'un avenant.

L'opération de requalification des Planes implique :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour maîtrise d'œuvre « études et travaux ;
- L'aménagement des trottoirs et la création d'une voie douce;
- le réaménagement des arrêts de bus à la charge de Grand Angoulême ;
- la requalification de la RD 941;
- les déplacements et les éventuels effacements de réseaux à la charge des communes pour ce qui concerne leur territoire ;
- les aménagements paysagers à la charge des communes pour chacune pour ce qui concerne leur territoire.

Les frais afférents aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération incomberont en ce qui les concerne aux communes de Saint-Yrieix et de Fléac. Les frais annexes (coordination SPS, signalisations...) seront à la charge du conseil départemental.

La répartition des charges de l'opération est celles définie dans la délibération du 16 décembre dernier à savoir, pour la commune de Saint-Yrieix un montant total de l'opération de 2 095 335 € H.T.. Au regard des 1 190 208 € de subventions pressenties (DETR, amendes de police, participations de divers dispositifs du conseil départemental...), le reste à charge s'établirait à 905 126 € (hors dispositif du Grand Angoulême) au titre des mobilités actives (non connue à ce jour).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe et les termes de la convention ci-jointe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Débat :

Olivier DELACROIX rapporte ce point. Il rappelle qu'un projet de convention avait été présenté au conseil municipal en avril 2024 et que le plan de financement de l'opération, destiné à effectuer les demandes de subvention, a été approuvé en décembre 2025. L'objet de la convention demeure la délégation au département, à titre non onéreux, de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs aux déplacements doux et alternatifs, aux trottoirs, aux voies partagées, aux arrêts de bus, aux aménagements spécifiques et points singuliers, ainsi qu'aux carrefours et aux accès à la coulée verte.

Olivier DELACROIX précise que Grand Angoulême est en cours de modification de son dispositif d'accompagnement concernant le pilotage et le subventionnement des mobilités douces. Bien que ce volet soit évoqué dans la convention, il n'est pas encore clairement établi. Le département assurera donc le pilotage et la prise en charge de l'intégralité des études et des travaux et procédera, vis-à-vis des communes signataires - à savoir Saint-Yrieix et Fléac - à des appels de fonds correspondant à leurs participations. Celles-ci prendront la forme de subventions d'équipement.

Olivier DELACROIX indique que le projet prévoit 900 000 € d'aides potentielles pour Saint-Yrieix, d'où l'importance de déclencher les demandes de subventions.

Jean-Jacques FOURNIÉ précise que la demande de DETR a été déposée en décembre dernier.

Olivier DELACROIX le confirme et rappelle que le coût global de l'opération est estimé à 2 494 446 euros hors taxes, avec une répartition entre Fléac et Saint-Yrieix fondée sur le linéaire, soit 84 % pour Saint-Yrieix et 16 % pour Fléac. La prestation de maîtrise d'œuvre est assurée par le conseil départemental à coût zéro pour les communes.

Thibaut SIMONIN remercie M. DELACROIX pour cette précision, soulignant que, historiquement, ce n'était pas le cas et que cette question avait donné lieu à d'âpres débats au sein du département. Il indique que ce mode de fonctionnement n'est pas forcément pratiqué ailleurs, mais qu'il s'agit ici d'une ancienne route nationale d'envergure et d'ampleur. Il estime que l'on peut s'en réjouir et que cela limite les difficultés potentielles avec la commune de Fléac, le département assurant le pilotage de l'opération.

Olivier DELACROIX fait toutefois remarquer que cette gestion à titre gracieux présente malgré tout un coût.

Thibaut SIMONIN ajoute que ce montage devrait également permettre d'accéder à des subventions qui n'auraient sans doute pas été obtenues autrement.

Olivier DELACROIX précise que le coût de la prestation de pilotage du chantier est de l'ordre de 80 000 euros.

Jean-Jacques FOURNIÉ rappelle qu'au moment de la rétrocession de cette voirie de l'État au département, une dotation d'un montant d'un million d'euros avait été versée au département de la Charente.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dossier en suspens depuis de nombreuses années, ayant fait l'objet de multiples discussions, tant financières que techniques, et se réjouit de voir celles-ci aboutir pour l'ensemble des parties concernées. Il reste toutefois à définir la participation de Grand Angoulême au titre des mobilités douces. Actuellement, l'agglomération redéfinit son dispositif. Jusqu'à présent, la règle consistait en une prise en charge de 50 % des dépenses engagées par une commune en matière de mobilités douces, dans la limite d'un plafond de 100 000 euros.

M. le Maire indique que, pour avoir siégé à la commission mobilité de Grand Angoulême, il a pu constater que ce fonds n'était pas intégralement consommé, le plafond pouvant en être l'une des causes. Afin d'inciter les communes à déposer des dossiers, il a été envisagé de déplaçonner cette aide, avec une prise en charge de 50 % des montants engagés par les communes. Il précise qu'en raison de l'intervention du département, cette question fera l'objet de discussions entre les communes, le département et l'agglomération.

Jean-Jacques FOURNIÉ indique que la réflexion de Grand Angoulême reposait jusqu'à présent sur le linéaire et qu'elle semble désormais évoluer vers une approche fondée sur les surfaces, exprimées en mètres carrés traités.

M. le Maire confirme et précise que le démarrage des travaux est envisagé pour le début de l'année 2027, mais que des incidences financières pourraient apparaître dès la fin de l'année 2026, notamment avec environ 55 000 € de frais d'études. La première phase des travaux concerne le tronçon allant du pont de la déviation à la rue des Écoles. Pour cette première tranche, le coût global est estimé à 990 000 euros. Des versements d'acomptes au département interviendront très probablement, après échanges et arbitrages.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **APPROUVE** le principe et les termes de la convention ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9 – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Délibération n°2026-04-08 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français.

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages adoptée en complément du code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L.411-5 et suivants).

Vu la commission budget « développement durable » du 27 novembre 2025.

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés.

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et que cela constitue un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers.

Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

La commune prendrait donc à sa charge une partie de la prestation sur l'ensemble du domaine privé de la commune. Pour ce faire, elle se propose de conventionner avec un prestataire local, « SOS Frelons 16 » pour la mise en place de ce dispositif.

Description du dispositif d'aide financière :

Montant : participation de 50 € sur une prestation de 90 € (prix fixe conventionné) soit un reste à charge de 40 € pour le bénéficiaire, dans la limite des crédits inscrits au BP 2026, à hauteur de 2 500 €, correspondant à 50 interventions.

Les modalités de mise en œuvre sont définies pour 2026 dans la convention partenariale à signer avec le prestataire « SOS Frelons 16 ».

Débat :

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet d'actualité. Deux dispositifs relatifs aux nids de frelons asiatiques existent. Le premier, mis en place en partenariat avec Grand Angoulême, concerne les interventions de la collectivité sur le domaine public. Le point abordé ce soir porte sur un dispositif d'aide à l'intervention chez les particuliers. Il est proposé que la commune participe à hauteur de 50 euros pour une prestation facturée 90 euros par un prestataire, sélectionné après consultation de quatre ou cinq entreprises spécialisées.

Thibaut SIMONIN précise que, même si le terme est employé dans la délibération, il ne s'agit pas à proprement parler de la destruction des nids, mais plutôt de leur traitement. L'objectif n'est pas la destruction des nids en tant que tels, mais le traitement permettant l'élimination des nuisibles qui y ont élu domicile. Après traitement, les nids peuvent éventuellement rester en place.

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2026

M. le Maire remercie pour ces précisions et confirme que l'essentiel réside effectivement dans le traitement des nids et la destruction des colonies de frelons asiatiques.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **ACCEPTÉ** les conditions dans lesquelles la ville de Saint-Yrieix interviendra pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur une propriété privée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Délibération n°2026-04-09 - Rapporteur : Olivier DELACROIX.

Exposé :

REFERENCES :

- Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 2298 du Code Civil.

Le présent contrat de prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition de deux logements individuels neufs situés allée Marcel Robin à Saint-Yrieix sur Charente.

Une demande de prêt a donc été déposée par l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui l'a acceptée.

Le prêt s'élève à 230 526 €
constitué de 2 lignes de prêt :

- 1 PLAI
- 1 PLUS.

Vous trouverez ci-joints une copie du contrat de prêt n°185383 ainsi que le plan de financement détaillé.

L'O.P.H. de l'Angoumois sollicite le conseil municipal afin que la commune garantisse le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

La garantie de la collectivité est donc sollicitée à hauteur de 57 631,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt.

Débat :

Olivier DELACROIX rapporte ce point et précise qu'il s'agit d'une demande classique. Il est proposé que la commune garantisse un emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations au bénéfice de l'Office public de l'habitat de l'Angoumois. Cet emprunt est destiné au financement d'une opération d'acquisition de logements individuels neufs situés rue Marcel-Robin. Il indique qu'il s'agit d'un emprunt d'un montant de 230 526 euros destiné au financement de deux logements locatifs sociaux. La garantie sollicitée porte sur 25 % de ce prêt, soit 57 631,50 euros.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une dépense effective pour la commune, aucun décaissement n'étant effectué. Il précise que l'encours total des garanties accordées par la commune s'élève à 11 millions d'euros. Si ce montant peut paraître élevé, il traduit la dynamique des projets de logements sociaux sur la commune. Il souligne enfin qu'il s'agit de prêts réglementés, dont la durée peut être longue, certains s'étendant sur 40 à 50 ans.

Délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** que la commune garantit le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 230 526,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°185383 constitué de 2 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 57 631,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2026

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes inhérents à cette garantie d'emprunt.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026.

Délibération n°2026-04-10 - Rapporteur : Fadila BOUTAYEB.

Exposé :

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans le cadre des avancements de grade 2026, les postes correspondant aux nouveaux grades, qui n'existent pas encore au tableau des emplois, doivent être créés au 1^{er} mai 2026.

Cela permettra aux agents remplissant les conditions statutaires et qui auront reçu un avis favorable de l'autorité territoriale, dans le respect des « ratios promus-promouvables » définis par délibération, d'être nommés dans leur nouveau grade.

Dorénavant, les avancements de grade s'appuient sur les « lignes directrices de gestion » définies par la collectivité, et ne sont plus examinés par les CAP (commissions administratives paritaires) du centre de gestion.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2026 en créant les trois emplois suivants, à temps complet (à effectif constant) :

- Attaché principal (1)
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe (1)
- Adjoint d'animation principal 2^e classe (1).

Débat :

Fadila BOUTAYEB rapporte ce point. Elle indique au conseil municipal que, dans le cadre des avancements de grade prévus pour 2026, le tableau des emplois doit être modifié à compter du 1^{er} mai 2026. Il convient, à cet effet, de créer les postes correspondant aux nouveaux grades, lesquels ne figurent pas encore au tableau des effectifs.

Cette démarche permettra aux agents remplissant les conditions statutaires et ayant reçu un avis favorable de l'autorité territoriale, dans le respect des ratios « promus / promouvables », d'être nommés dans leurs nouveaux grades.

Il est ainsi proposé la création de trois emplois à temps complet, aux grades suivants : attaché principal, adjoint technique principal de 1re classe et adjoint d'animation principal de 2e classe. Ces créations interviennent à effectif constant.

Délibéré :

C'est pourquoi, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Romain BLANCHET, Samantha DAULON, Xavier CHOLLET, Aurélie RUIS, Olivier DELACROIX, Fadila BOUTAYEB, Marlène AUPETIT, Alain GARCIA-SANCHO, Christian ROLAND, Christine DOS SANTOS, Philippe SOLAS, Catherine RAFFIER, Pascale PRESSAC, Karine MONTRICHARD, Estelle COURQUIN, Stéphane LERIN, Alessio RUSSO, David MERCIER, Aurélie DESCHAMPS, Julie THABAUT, Alexandre BRUCHET, Patrick ROUX, Michel VILLESANGE, Jean-Jacques FOURNIÉ, Anita VILLARD, Séverine CHEMINADE, Saliha GHARBI et Thibaut SIMONIN.

- **DECIDE** d'actualiser le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2026 en créant les trois emplois suivants, à temps complet (à effectif constant) :
- Attaché principal (1)
 - Adjoint technique principal 1ère classe (1)
 - Adjoint d'animation principal 2^e classe (1).

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil municipal que les services ont signalé, il y a quelques jours, la survenance prochaine d'une visite des services vétérinaires à la cuisine centrale de Bardines. À cette occasion, le rapport établi par ces mêmes services à l'issue de leur précédente visite, intervenue en juin 2024 — les contrôles ayant lieu environ tous les deux ans —, a été transmis.

Ce rapport mettait en évidence des problématiques de process en matière de maîtrise sanitaire, ainsi que des difficultés liées aux locaux, notamment l'état du sol en résine, des plafonds et l'amélioration nécessaire de la chaîne du froid. Une étude menée en 2025 a permis de chiffrer, en novembre 2025, la mise aux normes de l'outil de production de la restauration scolaire. Le montant estimé est conséquent et nettement supérieur aux crédits actuellement inscrits au budget 2026.

Le budget 2026 prévoit une autorisation de programme de 150 000 euros, avec des crédits de paiement à hauteur de 90 000 euros pour cette même année. Cette enveloppe pourrait toutefois s'avérer insuffisante au regard des observations susceptibles d'être formulées par les services vétérinaires lors de leur prochaine visite. Il conviendra donc de mesurer précisément les impacts organisationnels et le coût d'éventuels travaux, lesquels pourraient avoir des incidences budgétaires significatives. M. le Maire souhaitait en informer le conseil municipal.

Jean-Jacques FOURNIÉ apporte plusieurs éléments de contexte. Il rappelle que l'équipement date de 1999 et qu'il a donc plus de vingt-cinq ans. À l'époque, l'investissement représentait environ 1,7 million d'euros en euros constants. Lorsque la question des sols a été soulevée, une réflexion a été engagée non pas sur des interventions ponctuelles, mais sur l'opportunité d'un traitement global de l'équipement afin de le mettre aux normes actuelles. L'étude réalisée montre en effet que cette mise aux normes nécessiterait des montants très importants.

Il souligne qu'aujourd'hui, chaque année, des sommes significatives sont engagées pour maintenir l'équipement en fonctionnement. Récemment, 80 000 euros ont ainsi été investis pour le renouvellement d'un lave-vaisselle industriel. Certains équipements connaissent des pannes récurrentes et les pièces de rechange deviennent parfois difficiles à trouver. Dès lors, pour M. FOURNIÉ, une réflexion globale sur la remise aux normes de la cuisine centrale devait être menée.

Par ailleurs, il évoque la question du portage des repas à domicile, actuellement assuré par le GIP Solidarité, c'est-à-dire l'hôpital de Girac. L'objectif était d'étudier la possibilité de faire bénéficier ce service de la qualité des repas produits par la restauration scolaire municipale, laquelle est labellisée par l'organisme Ecocert à hauteur de « deux carottes » sur trois. Cette labellisation récompense une démarche qualitative fondée notamment sur l'alimentation biologique ou labellisée, en application des obligations issues de la loi Égalim. Il était donc pertinent d'analyser dans quelles conditions, et à quel coût, l'outil de restauration municipale pourrait absorber ces productions supplémentaires. Au regard des conclusions de l'étude, M. FOURNIÉ estime nécessaire d'établir un échéancier des travaux à mener, en lien notamment avec les services vétérinaires.

M. le Maire précise que, selon l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la mise aux normes de l'équipement représenterait un coût d'environ 700 000 euros afin de conserver le label « deux carottes », voire d'envisager l'obtention d'une troisième. À ce montant s'ajouteraient environ 300 000 euros pour l'installation de cuisines modulaires pendant la durée des travaux. Concernant le portage des repas, le coût estimé des aménagements spécifiques s'élèverait à 150 000 euros. L'essentiel du coût global est donc lié à la mise aux normes de l'équipement.

M. le Maire se réjouit de la qualité des repas proposés, de la part du bio et des procédures mises en œuvre par les services permettant un suivi rigoureux des marchandises. Il souligne toutefois que la problématique de la mise aux normes, identifiée dès 2022, demeure. Si une étude a été réalisée, il n'existe à ce stade ni devis précis ni marchés publics engagés, ces procédures nécessitant des délais incompressibles. Il espère que les services vétérinaires tiendront compte de cette démarche engagée, même si les travaux ne sont pas encore lancés. Il indique enfin qu'il ne faudra pas tarder à intervenir, indépendamment des réflexions relatives à l'amélioration du portage des repas, lesquelles soulèvent également des questions de logistique, de personnel et d'organisation.

Thibaut SIMONIN intervient pour préciser que les coûts évoqués ne visent pas l'obtention d'une « carotte » supplémentaire, celles-ci étant principalement liées à la proportion de produits biologiques ou labellisés dans les approvisionnements. Il rappelle que le rapport reçu en 2022 faisait apparaître deux problématiques distinctes : d'une part, des difficultés de process, et d'autre part, des enjeux purement immobiliers. Les services ont prioritairement travaillé sur les process, notamment par le renforcement du plan de maîtrise sanitaire.

Le second point concernait l'état des sols, dont la dégradation avancée pouvait compliquer le nettoyage et donc la décontamination. En travaillant sur ce sujet est apparue la question plus globale de l'ancienneté de l'équipement et des dysfonctionnements réguliers, notamment sur la chaîne de réfrigération. Se posait alors la question de l'opportunité d'intervenir ponctuellement ou d'engager une remise à niveau globale, afin d'éviter des immobilisations répétées de l'outil. À ces réflexions s'est ajoutée la volonté d'améliorer la qualité du portage des repas à domicile, en envisageant l'internalisation de leur production. C'est dans ce cadre qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été sollicitée pour réfléchir à l'avenir de la cuisine centrale.

M. le Maire indique qu'il n'entend pas caricaturer le débat et rappelle avoir souligné les améliorations réalisées en matière de process. Il insiste néanmoins sur les problématiques persistantes concernant les sols, les plafonds et la chambre froide. La mise aux normes du bâtiment participe également au maintien et à l'évolution du niveau de labellisation. Il souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur le fait qu'un impact budgétaire significatif est à prévoir à moyen ou long terme, impact qui dépassera probablement les 90 000 euros actuellement inscrits en crédits de paiement pour faire face à des pannes ponctuelles de matériel. Il indique enfin que la commune pourrait être amenée à investir de manière bien plus conséquente.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2026-02 en date du 01/04/2026 - Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective.

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-12 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 déléguant au maire, pour la durée du mandat, l'attribution prévue au 4° de l'article 2122-22 du CGCT ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le marché MAPA 2025-04 - LOT 15 « Poissons et produits de la mer surgelés » conclu le 16 décembre 2025 avec TRANSGOURMET AQUITAINE ;

Considérant que le cocontractant n'a pas été en mesure de respecter les dispositions contractuelles stipulées dans ledit marché, notamment dû aux difficultés d'exécution liées au bon

Considérant que, malgré les échanges effectués avec l'entreprise, cette dernière a confirmé ne pas être en mesure d'honorer les dispositions du cahier des charges ;

Considérant que le montant de ce marché est faible (montant maximum du marché fixé à 4 000 € HT) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service au sein du restaurant scolaire et de contractualiser avec un nouveau fournisseur ;

Vu les offres reçues initialement et l'intérêt de l'entreprise ACHILLE BERTRAND AQUITAINE ;

DECIDE

Article 1 : De résilier le marché MAPA 2025-04 - LOT 15 « Poissons et produits de la mer surgelés » conclu le 16 décembre 2025 avec TRANSGOURMET AQUITAINE.

Article 2 : De contractualiser le présent marché MAPA 2025-04, concernant le lot 15 « Poissons et produits de la mer surgelés », avec l'entreprise ACHILLE BERTRAND AQUITAINE, ayant présenté une offre conforme et compétitive, pour un montant maximum du marché fixé à 4 000 € HT.

Article 3 : Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} avril 2026 et prend effet dès sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente et publiée en la forme ordinaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. JEAN-JACQUES FOURNIÉ AU SUJET DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF À LA LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H SUR L'AVENUE DE L'UNION

Jean-Jacques FOURNIÉ intervient pour indiquer que, dans l'arrêté récemment pris instaurant une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'avenue de l'Union, il convient de mentionner, afin qu'il soit juridiquement opposable, l'échangeur de la route nationale 141 et non celui de la route nationale 10.

M. le Maire prend note de cette observation et confirme qu'il s'agit effectivement de l'échangeur de la RN 141. Ce point sera corrigé dans l'arrêté. Il précise que l'objectif de la limitation à 30 km/h est de permettre à la police municipale de disposer d'un fondement réglementaire pour intervenir sur l'avenue de l'Union.

INTERVENTION DE M. THIBAUT SIMONIN AU SUJET DE LA CRÉATION D'UNE ÉVENTUELLE CLASSE LABELLISÉE TPS

Thibaut SIMONIN souhaite savoir où en est le projet de création d'une éventuelle classe labellisée « Toute Petite Section » (TPS). Il rappelle que ce projet avait été envisagé en lien avec l'Éducation nationale, les partenaires associatifs et éducatifs, les écoles, le centre social - notamment au travers de la petite crèche - ainsi que le SIVU crèche. Il rappelle que l'un des objectifs de ce projet était d'éviter que des familles souhaitant scolariser leurs enfants avant l'âge de trois ans ne se tournent vers d'autres structures, qu'elles soient privées ou publiques, situées sur d'autres communes, considérant qu'il est ensuite difficile de récupérer ces enfants. Il indique qu'une perte de deux ou trois enfants par an sur une durée correspondant à une scolarité complète en maternelle et en élémentaire pourrait, à terme, représenter l'effectif d'une classe.

M. le Maire indique que la volonté de la municipalité demeure intacte. Il rappelle que lors de sa rencontre avec l'inspecteur d'académie, intervenue deux jours après son installation, celui-ci a indiqué disposer de la possibilité de fermer jusqu'à trois classes. Il précise que M. BLANCHET et lui-même ont alors défendu plusieurs projets, notamment celui des Criquets, afin de démontrer la dynamique de construction de logements, y compris privés. L'inspecteur de l'éducation nationale a néanmoins indiqué que ces éléments avaient déjà été pris en compte. L'accent a ensuite été mis sur l'aspect qualitatif des actions conduites dans les écoles de la commune, notamment en matière d'accompagnement du handicap, en particulier à l'école de Bardines.

M. le Maire rappelle toutefois qu'une classe sera fermée à Vénat. Il précise que la volonté de la municipalité n'est en aucun cas de fermer des classes, mais au contraire de tout mettre en œuvre pour les maintenir.

Romain BLANCHET indique que ce projet a figuré parmi les premiers sujets abordés avec le service Vie éducative territoriale. L'un des enjeux est d'identifier les familles susceptibles d'être intéressées par une classe de toute petite section. À ce jour, les intentions recensées sont largement inférieures à une dizaine. Il précise par ailleurs qu'un important travail de pédagogie doit être mené auprès des familles afin de bien faire comprendre que l'accueil en classe de TPS ne correspond pas à une scolarisation classique des enfants de moins de trois ans : il n'est notamment pas envisagé que ces enfants soient scolarisés à temps plein comme des élèves de plus de trois ans.

Romain BLANCHET indique que si le projet n'est absolument pas abandonné, les effectifs prévisionnels actuels ne permettent pas d'envisager son aboutissement à ce stade. Il rappelle que les premières semaines suivant son installation ont été largement consacrées à la gestion des fermetures de classes, avant la période de vacances scolaires.

Thibaut SIMONIN remercie pour ces éléments et précise que sa question n'était pas directement liée aux fermetures de classes. Il indique ne pas être surpris par les effectifs évoqués. Il estime toutefois qu'un travail complémentaire reste à mener afin de déconstruire l'idée installée au fil des années selon laquelle les écoles de Saint-Yrieix n'accueilleraient plus d'enfants de moins de trois ans. Il rappelle qu'il y a quelques années, plus d'une dizaine d'enfants de moins de trois ans pouvaient être scolarisés. Compte tenu de la baisse générale des effectifs, il est logique qu'ils soient aujourd'hui moins nombreux, d'où l'enjeu de communication et de sensibilisation des familles pour rappeler que cet accueil demeure possible, sous réserve de la pédagogie adaptée qu'il implique.

Michel VILLESANGE se souvient qu'à une époque, il pouvait y avoir jusqu'à 18 enfants de moins de trois ans scolarisés. Il rappelle toutefois qu'un enfant ayant trois ans en janvier aura, lors de la rentrée de septembre, près de trois ans et neuf mois. Il estime qu'il est positif que des possibilités d'accueil existent au travers de classes labellisées. Il précise qu'il y a une dizaine d'années, lorsqu'il accueillait des enfants de moins de trois ans en petite section à l'école de la Marelle, ceux-ci n'étaient pas nécessairement scolarisés dès le mois de septembre, mais pouvaient l'être à compter de janvier. Cette

Procès-verbal du conseil municipal du 21/04/2026

pratique a progressivement disparu avec l'augmentation des effectifs en petite section, qui ne permettait plus l'accueil des plus jeunes. Il rappelle enfin que lorsque l'on parle d'école obligatoire à trois ans, il s'agit en réalité de l'année des trois ans.

M. le Maire partage cette analyse, mais indique que l'inspecteur de l'éducation nationale a précisé que les enfants de moins de trois ans ne sont pas comptabilisés dans les effectifs officiels. Il indique qu'à ce jour, seuls trois enfants seraient susceptibles d'intégrer une éventuelle classe de TPS. Il souligne enfin que Saint-Yrieix n'échappe pas aux évolutions démographiques nationales.

Romain BLANCHET souhaite ajouter un élément. Il indique avoir reçu récemment quatre demandes de dérogation émanant d'une même famille souhaitant, pour des raisons de confort, scolariser ses enfants dans une commune voisine. La commune d'accueil a donné son accord sans demander de participation financière. Il estime qu'au-delà du travail à mener auprès des familles, un effort de pédagogie est également nécessaire entre communes afin d'éviter une mise en concurrence implicite et de ne pas laisser penser aux parents que le choix d'une commune de scolarisation pourrait être facilité sans conséquences.

Thibaut SIMONIN indique que, par principe, il émettait un avis défavorable à ce type de demandes, même si cela n'était pas toujours bien accepté.

Romain BLANCHET confirme que, malgré les difficultés que cela peut représenter, cette position a été retenue pour les demandes évoquées.

INFORMATION DE M. LE MAIRE SUR LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance se tiendra le mardi 12 mai à 18 h 30. Après échanges avec les services, il apparaît que plusieurs délibérations devront être adoptées dans les prochaines semaines et que, compte tenu du contexte communal, il est opportun d'avancer la date du conseil municipal.

Romain BLANCHET confirme cette nécessité en précisant qu'un point devra impérativement être examiné avant l'été et les vacances scolaires, afin de préparer la rentrée de septembre. Il s'agit notamment de la tarification des services scolaires.

Fin de séance à 19 h 40.

Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026, approuvé à l'unanimité, lors du conseil municipal du 12 mai 2026.

**Le Président de séance,
Benoît MIÈGE-DECLERCQ.**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**

